

N°3

GESTION DES
DÉCHETS

A partir du
1er janvier 2023

TARIFICATION INCITATIVE grille tarifaire des professionnels

(entreprises, professions libérales, administrations,
établissements publics et associations)





Une tarification éco-responsable

La tarification incitative n'est pas une taxe supplémentaire. Elle remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale. C'est un mode de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers calculé sur le service rendu, comme le gaz, l'électricité, l'eau. Le principe est simple : "je paye en fonction de la quantité de déchets d'ordures ménagères résiduelles que je jette".

Toutes les entreprises, les professions libérales, les établissements publics et les associations devront s'acquitter de cette nouvelle tarification incitative à partir de 2023.

3 types de professionnels

• PROFESSIONNEL SANS LOCAL

Vous exercez votre activité à domicile ou en déplacement et aujourd'hui votre entreprise n'est pas assujettie à la TEOM.

A partir du 1er janvier 2023, vous pourrez choisir de rattacher votre entreprise à votre compte usager lié à votre domicile.

Vous n'aurez pas d'abonnement supplémentaire et vous ne serez pas assujetti à la grille des professionnels. Votre grille tarifaire sera celle des particuliers.

Si toutefois vous souhaitez un bac supplémentaire, il sera facturé selon la grille des professionnels (sans abonnement).

• PROFESSIONNEL AVEC LOCAL

Vous avez un local pour exercer votre activité professionnelle.

Aujourd'hui, votre entreprise est assujettie à la TEOM et/ou la redevance spéciale. Elle sera donc assujettie à la tarification incitative des professionnels à partir de 2023.

Vous devez créer un compte pour votre entreprise en appelant le 05 61 90 96 33.

• ADMINISTRATION ETABLISSEMENT PUBLIC ASSOCIATION

Comme les entreprises, elles sont assujetties à la tarification incitative des professionnels à partir de 2023.

Vous devez créer un compte en appelant le 05 61 90 96 33.

A quoi correspond la grille tarifaire des professionnels ?

➔ L'ABONNEMENT POUR TOUS [A]

C'est une part fixe qui correspond à l'accès au service de gestion des déchets : à la collecte des emballages recyclables (plastique, carton, ou métal), à la collecte du papier, à la collecte des emballages en verre, à la vente de composteurs à prix préférentiel, à la maintenance des bacs et des colonnes. Cet abonnement est identique pour tous quel que soit votre mode de collecte (en porte à porte avec un bac individuel ou en apport volontaire dans une colonne). Un seul abonnement annuel par entité sera facturé : **124,33 €**





1. VOUS AVEZ UN OU PLUSIEURS BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ?

UNE PART FORFAITAIRE [B] qui correspond à la taille de chaque **bac d'ordures ménagères résiduelles**. 5 tailles de bac sont disponibles (80, 120, 240, 360 ou 770 litres).

Volume des bacs	80 L	120 L	240 L	360 L	770 L
forfait annuel de location par bac	81,65 €	122,48€	244,96 €	367,44 €	785,91 €

UNE PART CONSOMMATION [C] qui est appliquée par **bac d'ordures ménagères résiduelles** collecté. Le tarif varie en fonction de sa taille.

Volume des bacs	80 L	120 L	240 L	360 L	770 L
Tarif à la levée par bac	2,70 €	4,04 €	8,09 €	12,13 €	25,94 €

LE MONTANT ANNUEL DE VOTRE TARIFICATION INCITATIVE =

A + [nombre de bacs x B] + [nombre de bacs x nombre de levées annuelles x C]

EXEMPLE

L'entreprise X dispose de 2 bacs d'ordures ménagères résiduelles de 80 litres et 1 bac de 120 litres. Elle prévoit de sortir les 3 bacs une fois par mois (soit 12 fois dans l'année). Le montant annuel de sa tarification incitative sera de

$124,33 + (81,65 \times 2 + 122,48 \times 1) + (2 \times 12 \times 2,70) + (1 \times 12 \times 4,04) = 523,39 \text{ €}$



2. VOUS DÉPOSEZ VOTRE SAC D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DANS UNE COLONNE ?

UNE PART FORFAITAIRE [B] qui correspond à la mise à disposition annuelle d'un badge : **82,21 €**

UNE PART CONSOMMATION [C] **1 €** sera facturé à chaque fois que vous présenterez votre badge pour ouvrir la colonne et déposer votre sac d'ordures ménagères résiduelles de 30 litres.

LE MONTANT ANNUEL DE VOTRE TARIFICATION INCITATIVE =

A + [nombre de badges x B] + [nombre de dépôts annuels x C]



VOUS AVEZ UN BESOIN PONCTUEL DE BAC SUPPLÉMENTAIRE [JUSQU'À 7 JOURS] ?

Volume des bacs	80 L	120 L	240 L	360 L	770 L
Tarif par bac, levée comprise	4,00 €	6,00 €	11,00 €	17,00 €	36,00 €

Comment maîtriser votre facture ?

Mis à part l'objectif de diminuer la quantité de déchets produits, la tarification incitative a un avantage certain sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celui de pouvoir maîtriser sa facture.

Produire moins de déchets est possible avec des gestes adaptés tels que trier au maximum les emballages en plastique, en métal, en carton, en verre ...

Afin d'optimiser votre tri, vous avez la possibilité de demander des bacs pour les cartons et des bacs pour le tri. Ce service est inclus dans votre abonnement.

La grille tarifaire ne s'applique que sur les bacs d'ordures ménagères.

Les professionnels qui font appel à une société privée pour la gestion de leurs déchets ne sont pas assujettis à la tarification incitative. Dans ce cas, ils ne peuvent pas bénéficier des services proposés par Cœur de Garonne.

Sur le site internet cc-coeurdegaronne.fr vous trouverez beaucoup d'informations.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service tarification incitative au 05 61 90 96 33 ou au 05 61 97 93 92

JE RÉDUIS MES DÉCHETS
et vous ?

■ Pourquoi ?

- Trop de déchets produits
- Gaspillage de ressources
- Beaucoup de déchets dangereux pour l'homme et l'environnement
- Valorisation/recyclage de la matière insuffisant

■ Comment ?

- Je réduis les déchets et réutilise les bacs
- Je pense aux cadeaux d'anniversaire
- Je fais du compost
- Je donne ou j'achète des objets qui ont bien servi et ne sont plus
- J'utilise des produits locaux
- J'ai un sac à dos réutilisable
- Je jardine et recycle
- J'ai un rasoir électrique et j'ai acheté
- Je fais réparation qui peut durer
- Je achète avec un verre
- Je limite les emballages
- Je refuse "STOP PUB"